

<b>DEPARTEMENT</b>
SAONE ET LOIRE
<b>CANTON</b>
PIERRE DE BRESSE
<b>COMMUNE</b>
ST GERMAIN DU BOIS

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

*Liberté – Egalité – Fraternité*

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.351-1, L.354-16 et R.354-74 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.225 ;

Considérant la demande de M JACQUES Nicolas Président de l'Association de Pêche de Saint Germain du Bois qui a prévu la pêche de l'Etang Balard le jeudi 25 janvier 2024, pour ce faire demande l'interdiction de circuler sur la Route du Petit Louis et du Petit Layer ;

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public rend nécessaire la réglementation de la circulation sur cette portion de route ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le jeudi 25 novembre 2024 de 7 h 00 à 14 h 00, la circulation des véhicules sera interdite Route du Petit Louis et Route du Petit Layer afin de réaliser la pêche de l'étang Balard par l'association ci-dessus nommée.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera mise en place et entretenue par l'association chargée des travaux et ce sous son entière responsabilité, la collectivité ne pouvant être aucunement incriminée dans cette mise en place, ni d'ailleurs dans tout incident ou accident découlant de cette demande.

**ARTICLE 3 :** L'accès des riverains à leur propriété sera facilité et assuré par l'association qui aura à charge de les avertir de la mise en place de la déviation.

**ARTICLE 4 :** La remise en état éventuelle de la chaussée et accotements est à la charge exclusive du permissionnaire.

**ARTICLE 5 :** La Secrétaire Générale, la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la Société de pêche ainsi qu'à la CCBR 71.

Fait à Saint Germain du Bois, le 17 janvier 2024

Le Maire,

Nadine ROBELIN

